

» La Profession » Actualités

Les futurs juges et procureurs ne suivront plus d'évaluation psychologique.

Actualités professionnelles le 14 juin 2017

Le 31 décembre 2008 paraissait le décret n°2008-1551 au Journal Officiel, instaurant l'évaluation psychologique de tous les futurs magistrats. L'article 18 stipulait la passation de tests de personnalité et d'aptitude d'une durée de 3h ainsi qu'un entretien clinique de trente minutes en binôme avec un magistrat au moment des épreuves d'admission. Les tests utilisés étaient un inventaire de personnalité de 240 items et le test des dominos. L'ensemble des conclusions servait à guider le jury qui restait souverain dans sa décision finale.

Cette procédure d'éclairage du fonctionnement psychologique avait été mise en place après l'affaire Outreau, une affaire pénale d'abus sexuel sur mineurs ayant débouché sur l'acquittement après coup d'une partie des condamnés.

Le 10 mai 2017, ce décret a été abrogé par le Ministère de la Justice suite au rapport d'un groupe de travail de l'Ecole Nationale de la Magistrature rendu fin 2016.

Le Syndicat ne conteste aucunement la présence des psychologues, d'ailleurs les juges collaborent très souvent avec eux, mais les modalités mises en place pour l'admission des candidats et les objectifs du psychologue leurs semblent trop floues. Ils ont engendré plus de difficultés que de solutions. Anaïs Vrain, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature indique qu'un « principe de détection » insidieusement mis en place était contestable, reléguant au second plan la question du contenu de la formation des magistrats et des réalités de terrains notamment institutionnelles et juridiques. Le Syndicat aurait reçu beaucoup de plaintes liées à des propos inadaptés émanant des binômes psychologues-magistrats, notamment par des conclusions hâtives, des diagnostics inscrits dans les rapports et des questions aux candidats perçues comme intimes et dérangeantes ayant attiré à l'orientation sexuelle, les origines ethniques ou le handicap.

Ce n'est pas le psychologue et ses pratiques qui étaient contestés d'une manière générale, mais le dispositif mis en place ainsi que la non-adéquation entre l'inventaire de personnalité utilisé et la profession dont il était question. Cet inventaire était décrit par le Syndicat comme « normalisant » et « fondé sur des archétypes ». De plus, pour Anaïs Vrain, les psychologues n'étaient pas recrutés pour leur connaissance du futur métier des candidats. Dans un communiqué datant d'avril 2016, le syndicat de la magistrature dénonçait la passation de tests et la présence de psychologue dans le jury comme « *une stratégie de communication destinée à faire taire l'émoi et les critiques légitimes suscitées par l'affaire d'Outreau* ».

Le Syndicat précise qu'ils seraient intéressés à travailler avec des psychologues dans le cadre d'activités de formation ou d'analyse des pratiques. Mais pour l'instant, les budgets coïncent.

La place des psychologues dans les systèmes hiérarchiques et le rôle qu'ils ont à jouer est encore à définir dans de nombreux domaines.

Maximilien Bachelart

Partage sur les réseaux sociaux

Dossier du mois



Du visible à l'invisible, handicaps et accompagnements

Tweets by @JD_Psychologu

JournalDPsychologues
Retweeted



Recherche alcool
@RechercheAlcool

Hier réunion à @santeprevention pour parler d'un programme alcool. Enfin une dynamique nationale de prévention!



En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et des offres adaptés à vos centres d'intérêts.

OK

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et des offres adaptés à vos centres d'intérêts.

OK